

Le Comité désire souligner que le Nigeria a reçu de nombreuses offres d'aide de la part de beaucoup de pays, y compris le Canada. Le gouvernement fédéral du Nigeria a insisté pour que les opérations de secours soient faites sous sa direction et le gouvernement canadien a tenu compte de cette exigence dans toutes ses opérations.

Le Comité estime que le Nigeria aura besoin d'aide pour quelque temps encore et recommande que le gouvernement canadien, en collaboration avec le gouvernement fédéral du Nigeria et ses organismes, continue à fournir de l'aide à ce pays sous forme d'argent, d'habillement, de nourriture, de fournitures et de transport aux populations touchées.

En fournissant cette aide, le Comité recommande qu'on attache une importance particulière à l'assistance médicale, tant en ce qui concerne les fournitures que les équipes médicales, et que le gouvernement canadien soit prêt à fournir, au besoin, d'autres ensembles hospitaliers d'urgence et à aider à l'établissement de centres de réadaptation au Nigeria où seraient traités les enfants, les amputés, les estropiés et les personnes blessées au cours de la guerre civile.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n^{os} 7 et 19*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n^o 47 aux Journaux*)

M. Stanbury, membre du conseil privé de la reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en français et en anglais, d'une déclaration faite le 19 mars 1970 au sujet de la nomination de M. Jean-Louis Gagnon au poste de directeur d'Information Canada, à compter du 1^{er} avril 1970. (Document parlementaire n^o 7/17).

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que le comité permanent des transports et des communications, pendant qu'il étudie la question du transport de surface aux aéroports, soit autorisé à se réunir à divers endroits au Canada.—*Le président du Conseil privé.*

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-194, Loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, rapporté sans amendement par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Pepin, propose,—Que le Bill C-194, Loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit modifié par le retranchement de la ligne 33, à la page 17, et son remplacement par ce qui suit:

«huit dixièmes de l'allocation de base.»